



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 71600

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie ainsi que sur le décret de compétence de ces praticiens. En effet, depuis plus d'un an, la commission générale des actes a repris ses travaux relatifs à la réforme des actes professionnels d'orthophonie. Les objectifs de cette refonte consistent à mieux détailler les libellés d'acte afin de permettre, outre le codage de ceux-ci, de revoir les modalités de la prescription ainsi que la revalorisation de la cotation des bilans orthophoniques, conformément aux orientations du rapport Brocas. Un projet global de refonte a fait l'objet d'un consensus et a été voté par la commission le 27 septembre dernier, mais il attend toujours d'être validé par Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, le projet de refonte du décret de compétence est en souffrance à l'Académie de médecine. Pourtant, cette refonte est nécessaire afin de spécifier les rôles et les missions des orthophonistes au regard des progrès des sciences et des techniques. Ce projet s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la redéfinition de la place des professions paramédicales, décidé en 1998 par la ministre afin d'envisager les nécessaires évolutions législatives et réglementaires à adopter rapidement. Enfin, le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002 ne permet pas d'envisager une revalorisation de la lettre clé AMO de ces praticiens, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La

commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71600

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 135

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1281